

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Commune de **BLOTZHEIM**

=====

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil
municipal

=====

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3
Procurations : 3

Séance du 25 mars 2010



Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS**, adjoints.

Mmes & MM. Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Yves **MAURER**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Jocelyne **LIEBY**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe **SCHLICHT**, Loïc **DOEBELIN**, Yolande **WINTZERITH**, Marie-Claude **JORDAN** & Pierre **HERTZOG**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Maryvonne **THUET**, Anne **MECKER** & M. Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 25 MARS 2010 DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.
2. Le conseil municipal, par 22 voix pour (dont 4 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), approuve le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2010.
3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux des taxes locales et du taux-relais destiné à neutraliser la suppression de la taxe professionnelle comme suit : 11,68 % pour la taxe d'habitation, 15,63 % pour la taxe foncier bâti, 65,32 % pour la taxe foncier non bâti et 14,34 % pour le taux-relais.

SOUS-PREFECTURE
13 AVR. 2010
68052 BILLY-MONESTOIN

4. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), approuve le programme technique détaillé concernant le réaménagement de l'école maternelle Jeanne d'Arc tel que présenté en séance, autorise le lancement de l'opération et décide d'engager la phase opérationnelle du projet, prend acte de la procédure de sélection du maître d'œuvre en procédure adaptée, fixe le montant forfaitaire de la prime à hauteur de 4.600,- € HT au titre des études, autorise le Maire au paiement de ces primes qui seront allouées aux 3 candidats sélectionnés et admis à remettre une offre - indemnité venant en déduction des honoraires dus pour la maîtrise d'œuvre du projet -, décide de mandater un économiste pour l'assistance à la décision en phase de procédure, à savoir l'analyse des demandes et des offres des candidats admis à remettre une offre, sollicite les subventions auprès du Conseil Général, de la Préfecture au titre de la DGE 2011 et/ou de tout autre financeur institutionnel, charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs et décide d'inscrire toutes les dépenses et recettes inhérentes à l'opération au budget 2010 et suivants, en section d'investissement, sous la forme d'une autorisation de programme, avec inscription en 2010 de crédits de paiement à hauteur de 350.000,- €.

5. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), fixe le produit des impositions directes (hors compensation-relais) à 1.117.042,- €, approuve et vote le budget primitif 2010, fixe à 908.030,- € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées reportés au budget de l'exercice 2010.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et vote le budget primitif 2010 de la ZAE « Haselaecker ».

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection de la façade sud de l'église, du clocher et de la mise en sécurité de l'escalier, décide d'en assurer le financement en totalité en raison de l'insuffisance financière du Conseil de Fabrique, approuve le plan de financement et autorise le lancement de l'opération pour les travaux tels que définis en séance, sollicite la subvention au titre des travaux de confortation des édifices culturels auprès du Conseil Général et charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs.

8. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), approuve le plan de financement et autorise le lancement de l'opération concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc, sollicite les subventions au titre de l'investissement scolaire du 1^{er} degré auprès du Conseil Général et au titre de la promotion de l'énergie solaire auprès du Conseil Régional et/ou de tout autre financeur institutionnel et charge le Maire de la signature de tous documents y relatifs.

68052 MULHOUSE CEDEX

13 AVR. 2010

9. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), donne son accord pour la passation d'une convention avec ERDF dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc, autorise le Maire à la signer pour le compte de la Ville ainsi que tous autres documents y relatifs et approuve les conditions de financement des travaux de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique existant.

10. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions (dont 1 procuration), décide de reconduire l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace et de renouveler auprès de cet établissement une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,- € sur une durée de 12 mois, autorise le Maire à signer tous documents utiles et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation de l'avenant N° 2 au lot N° 2 « éclairage public » pour l'aménagement du carrefour giratoire de la RD 201 et charge le Maire de sa signature ainsi que de tous autres documents y relatifs.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer 2 nouveaux tarifs « droits de place » dans le cas d'installation de cirque et/ou d'un camion de vente au déballage, fixe l'ensemble des tarifs locaux selon les tableaux présentés et charge le Maire de leur application.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la révision du régime général d'aide aux associations en augmentant la subvention forfaitaire versée par la commune de 400,- € à 500,- € et en rajoutant dans la liste des associations locales bénéficiaires le « Cercle d'Histoire de Blotzheim » qui a pour vocation principale et louable la sauvegarde du patrimoine communal.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le tarif de 300,- € au titre de la location du Palais Beau Bourg par les associations locales pour une 2^{ème} manifestation s'entend à compter de 2010 pour un ou deux jours sur un même week-end au courant de l'année.

15. Le conseil municipal prend note de l'état annuel des acquisitions et cessions de terrains effectuées en 2009.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état de prévision des coupes pour 2011 par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dénomination des rues au sein de la ZAE « Haselaecker », à savoir rue Clément Ader, rue Roland Garros et rue Louis Blériot, charge le Maire de la nomination d'un commissaire enquêteur afin qu'il procède à une enquête publique d'une durée de 15 jours aux fins d'intégrer les parcelles constitutives de ces 3 nouvelles rues dans le domaine public communal et de la transcription de cette modification au Plan Local d'Urbanisme de la commune, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure et à payer les frais y afférents, notamment les honoraires du géomètre et du commissaire enquêteur.

18. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la commune et l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le périmètre de la ZAE « Haselaecker » et charge le Maire de sa signature ainsi que de tous autres documents relatifs à cette procédure.

19. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités 2009 de la Brigade Verte est mis à la disposition du public et peut se consulter en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

20. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

